

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-17

DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 21.10.2024

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un octobre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Château à Vinezac, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

**Ardèche Sources et Volcans** : CHAPUIS Pierre  
**CCBA** : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves  
**Montagne d'Ardèche** :  
**Pays des Vans en Cévennes** : ROBERT Lionnel  
**Beaume Drobie** : WALDSCHMIDT Pascal  
**Berg et Coiron** : CROS Joël (suppléant)  
**Gorges de l'Ardèche** : CLEMENT Nicolas  
**Val de Ligne** : CHANIOL Bernard

Procurations : M. GENEST Jacques donne pouvoir à M. SAUCLES Gérard, Mme TAUPENAS Martine donne pouvoir à PONTIER Jean-Yves, PICHON Luc donne procuration à CLEMENT NICOLAS, BAULAND Brigitte donne pouvoir à CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 9 (dont 1 suppléant)

Procurations : 4

Votants : 13

Absents : 26

Date de convocation : le 14/10/2024

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, MASSOT Guy, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Béangère, BRUYERE-ISONARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

**OBJET** : Tableau des emplois au 21/10/2024

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 3 octobre 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 14 octobre 2024. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)	Poste pourvu	Poste vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 h	1	
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 h	1	
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 h	1	
<b>FILLIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	1	1 poste à 35 h	1	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SYMPAM, chapitre 012, article 64131.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2024-CS-07 du 23 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Gérard SAUCES

